



N°2025-03

## DECISION DU MAIRE

**Objet : Convention de mise à disposition d'un terrain à la Commune de Mouguerre afin de mettre en place une réserve incendie.**

Le Maire de la Commune de MOUGUERRE,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2122-22,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire,

**Considérant que** le Maire peut décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

**Considérant que** dans le cadre du service public de défense extérieure contre l'incendie et afin d'assurer la défense incendie du quartier de Montenekoborda, la Commune de Mouguerre doit détenir une réserve incendie.

**Considérant** les enjeux que présente la sécurité incendie pour la population, M. Alain ETCHEPARE a accepté de mettre à disposition de la Commune une petite partie de la parcelle lui appartenant pour l'installation d'une bâche incendie.

## DECIDE

- **Article 1 :** De signer la convention fixant les conditions et modalités de mise à disposition gratuite d'un terrain de M. Alain ETCHEPARE à la Commune de Mouguerre en vue de mettre en place une réserve incendie.
- **Article 2 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors du prochain conseil municipal.
- **Article 3 :** La présente décision sera publiée, portée au registre des actes et une ampliation sera transmise au Sous-Préfet pour l'arrondissement de Bayonne au titre du contrôle de légalité.
- **Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.
- **Article 5 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

A Mouguerre, le 16 janvier 2025

Le Maire de Mouguerre  
**Roland HIRIGOYEN**

